

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

2022-048

<b>Date de convocation : 30/08/2022</b>	<b>Le 5 septembre 2022 à 20h00</b> , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b> Afférents au conseil : 15 Présents : 11 Qui ont pris part à la délibération : 14	<b>Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIÈRE Daniel, BERTRAND Nicolas, TRÉMÉLO Michel, GONZALEZ Patrick et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, DE LUZE Laurence, MABY Danièle, REBOUL Odile.</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/09/2022	<b>Etaient absents excusés : LABBAYE Bernard (procuration à M. ESPITALIER), DUPONT Gwénaëlle, MONTAGNE Thomas (procuration à M. GRAFFOULIÈRE), MARQUAIRE Danielle (procuration à Mme. VITALE)</b>  <b>SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ESPITALIER Vincent</b>

**OBJET : CESSIION DE TERRAIN LES ESPINASSES**

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L. 3112-1,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 3111-1 et L. 2121-29,  
**Vu** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,  
**Vu** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,  
**Vu** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,  
**Vu** le permis d'aménager PA 08407621S00001 de 5 lots délivré le 21 juillet 2021 à la commune de Mirabeau,  
**Vu** la délibération n° 2021-043 du 23 juillet 2021 autorisant le maire à mener les négociations de vente de 5 terrains situés lieu-dit Les Espinasses à Mirabeau.

Considérant les biens immobiliers sis à Mirabeau, propriété du domaine privé de la commune,  
 Considérant que les communes de moins de 2 000 habitants, notamment, ne sont pas tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du permis d'aménager cité en visa, un lot reste à céder suite au désistement d'un acquéreur.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de pouvoir procéder à la signature du compromis pour une future cession d'un montant de 150.000 euros TTC pour le lot 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** de vendre :
  - Un terrain d'une surface de 805 m<sup>2</sup>, défini comme LOT 2, à Monsieur et madame BELTRAN Jean-Marie et Nadia.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces deux ventes et notamment les actes notariés.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
 Pour extrait certifié conforme.  
 Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
 Robert TCHOBDRENOVITCH

